



DÉCISION

N° : 2025-N° 55

Exécutoire le : 20 MARS 2025

Publiée / Notifiée le : 20 MARS 2025

Visée le : 14 MARS 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24031.

Maitrise Oeuvre rénovation thermique du gymnase de Garibaldi
Avenant n° 01 relatif à la rémunération définitive du MOE et validation des PRO et AVP

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 18/07/2024 au groupement d'entreprises NEPSSEN (Mandataire) / KEOPS INGENIERIE / REZ/ON

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

L'AVP et les PRO présentés pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 1 840 700 € HT sont validés.

En accord avec la maîtrise d'œuvre la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 86 601.22€ HT soit un avenant de 7 872.84€ HT et 10% d'augmentation par rapport à la rémunération provisoire qui était de 78 728.38€ HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- NEPSSEN

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

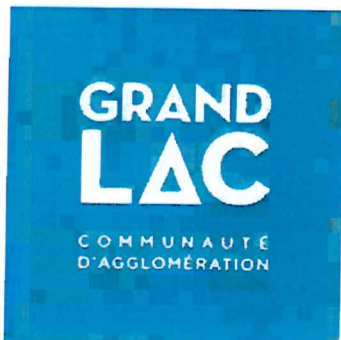
1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 14/03/2025 08:43:23





Marché n°24/031
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation
thermique et travaux annexes du gymnase
Garibaldi à Aix-les-Bains

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

Le groupement d'entreprises NEPSSEN, KEOPS Ingénierie, REZ'ON dont le mandataire **NEPSSEN** domicilié à 8 Rue Charles PATHE 94300 VINCENNES, représentée par Monsieur Pierrick BLANC-CONTET,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Marché n° 24032 - Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation thermique et travaux annexes du gymnase Garibaldi à Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur la validation de l'AVP et du PRO et la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – VALIDATION DE AVP , PRO ET DU COÛT PREVISIONNEL DEFINITIF DE L'OPERATION

- Rappel du coût prévisionnel provisoire des travaux (Cpp) : 1 323 166 € HT,
- L'AVP et le projet définitif présentés par le maître d'œuvre le 20/02/2025 sont proposés pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 1 840 700 € HT.

Cette augmentation s'explique par :

- Des investigations plus poussées réalisées avant travaux et notamment le diagnostic amiante/plomb qui ont révélé la présence de polluants dans de nombreux matériaux sur site.
- La décision de supprimer l'alimentation du chauffage gaz (énergie fossile) par un chauffage bois (énergie verte).
- Le renfort complémentaire indispensable de la structure
- Le souhait de respecter le décret tertiaire à 60% d'économies d'énergies

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'AVENANT

En application de l'article 6.5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est calculée comme suit :

Cpd supérieur au montant suivant : 1 323 166 € HT.

$$Fd = (0.0595 \times 1\,323\,166) + (0.0595 \times 517\,534 \times 0.5)$$

$$Fd = 78\,728.38\text{€} + 15\,396.64\text{€}$$

$$Fd = 94\,125.02\text{€ HT}$$

Soit un avenant de 19.55%. En accord avec la maîtrise d'œuvre cet avenant est limité à 10% du marché soit 7 872.84€

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	MONTANT HT
Forfait provisoire de rémunération (Co x t) (valeur Mo)	78 728.38 €
AVENANT	7 872.84 €
Nouveau montant total du marché : forfait définitif de rémunération (valeur Mo)	86 601.22€

La nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre est annexées à cet avenant

ARTICLE 6 – ABANDON DES RECLAMATIONS

L'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à toutes réserves ou réclamations concernant l'exécution du marché initial complété des éventuels avenants et liés ou non à l'objet principal du présent avenant, pour tout fait antérieur à la signature par lui de cet avenant.

Les modifications apportées au contrat par le présent avenant ne pourront être invoquées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire à l'appui d'éventuelles réclamations.

ARTICLE 6

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire original

Pour la société NEPSSEN,

Mandataire du Groupement

Yves MERCIER

Le 12/03/25

Claire-Marie PAYEN, directrice régionale



Pour Grand Lac

Vice-Président à la Commande Publique



14 MARS 2025

Yves MERCIER

Vice-Président à la Commande Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-55 : Marché 2024-031 : Maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation thermique du gymnase Garibaldi - Avenant 1 relatif à la rémunération définitive du maître d'oeuvre et validation du PRO et de l'AVP

Date de transmission de l'acte : 14/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2025

Numéro de l'acte : Dec917 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250314-Dec917-AI

Date de décision : 14/03/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant